

**Registre des délibérations du 15 mars 2024**  
**Conseil Municipal de la commune des PILLES**

## Conseil municipal du 15 mars 2024

### Séances du 15 mars 2024

### Registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de LEDESERT Philippe, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

Date de convocation : 11 mars 2024

Présents : BERNARD Yan ; CARTRON Sébastien ; GLEIZE Christian ; LALLEMENT Aurore ; LEDESERT Philippe ; MARGIELA Stéphanie ; PADILLA Pascale

Absents excusés : LODS Jean-Denis (pouvoir à LALLEMENT Aurore), MATHIEU Cécile (pouvoir à MARGIELA Stéphanie), LIABEUFR Frédéric

Secrétaire de séance : MARGIELA Stéphanie

<b>Objet : Approbation du compte administratif 2023 – Budget Communal</b>	<b><u>Délibération</u> <u>n°2024/03/01</u></b>
---	--

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 sous la présidence de Madame PADILLA Pascale, 1<sup>ère</sup> adjointe qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	236 863.32€	315 128.47 €
<b>Section d'investissement</b>	8 394.63 €	105 862.13 €
<b>TOTAL</b>	245 257.95 €	420 990.60 €

Résultats d'exécution :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-79 784.75 €	0	97 467.50 €	17 682.75 €
Fonctionnement	247 378.83 €	79 784.75 €	78 265.15 €	245 859.23 €
<b>Total</b>	167 594.08 €	0	175 732.65 €	263 541,98 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget Communal 2023.

**Objet : Budget Communal : Affectation du résultat de l'exercice 2023**

**Délibération  
n°2024/03/02**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte Administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -79 784,75€  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 167 594,08€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : 97 467,50€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 78 265,15€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : En dépenses pour un montant de : 0,00 €  
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 245 859,23 €

**Objet : Budget Communal : Approbation du compte de gestion 2023**

**Délibération  
n°22024/03/03**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'arrêté de la gestion du budget de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**D'approuver le compte de gestion du Trésorier** en concordance avec le compte administratif de la commune.

INVESTISSEMENT : Résultat de clôture de l'année 2023 : 17 682.75 €

FONCTIONNEMENT : Résultat de clôture de l'année 2023 : 245 859.23 €

**Objet : Vote des taxes d'imposition locale**

**Délibération**  
**n°2024/03/04**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 17.01 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.31 %
- cotisation foncière des entreprises : 23.38 %

### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Objet : Approbation du budget primitif communal**  
**M57 2024**

**Délibération**  
**n°2024/03/05**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Communal 2024 présenté par Monsieur le Maire, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	565 703,00 €	565 703,00 €
Section d'investissement	846 094,69 €	846 094,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 411 797,69 €</b>	<b>1 411 797,69 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Vu le projet de budget primitif communal 2024, **après en avoir délibéré**, **APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés.

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	565 703,00 €	565 703,00 €
Section d'investissement	846 094,69 €	846 094,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 411 797,69 €</b>	<b>1 411 797,69 €</b>

<b>Objet : Subvention aux associations</b>	<b><u>Délibération</u></b> <b><u>n°2024/03/06</u></b>
--	--

Le maire et son conseil municipal rappellent qu'ils ne traitent que les dossiers déposés par les associations et s'accordent pour verser une subvention aux associations suivantes :

Associations	Subvention accordée en euros
PSMS	4720
AASHN	630
Comité des fêtes	700
Cyrk Nop	1000
Chouchalout	270
APE Aubres-Les Pilles	250
Contes et rencontre	100
Ecole de musique de Nyons	0
Association prévention routière	0
Amitié et Présence	100
Planning familial	200
Resto du cœur	130
AVENTIC	400
<b>TOTAL</b>	<b>8500</b>

Par ailleurs le Maire rappelle que des associations du village bénéficient d'aides en nature, eu égard aux services qu'elles rendent au village et à ses habitants notamment de soutien à la vie sociale et culturelle.

Associations	Aide en nature accordée
Les Philanthropes	Mise à disposition du local des associations
Club du Cigalou	Mise à disposition de la salle municipale
Cyrknop	Mise à disposition d'un terrain pour le chapiteau du cirque
Pilles au marché	Mise à disposition des containers buvette
DEM NEPAL	Mise à disposition de la salle municipale
Association des parents d'élève	Mise à disposition des containers buvette

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire à voter et à verser ces subventions.

**Objet : Approbation du compte administratif 2023  
– Budget Eau et Assainissement**

**Délibération  
n°2024/03/07**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif eau et assainissement 2023 sous la présidence de Madame PADILLA Pascale, 1<sup>ère</sup> adjointe qui s'établit ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	85 195.58 €	68 122.34 €
<b>Section d'investissement</b>	50 907.65 €	54 651.59 €
<b>TOTAL</b>	134 103.23 €	122 773.93 €

Résultats d'exécution :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	217 630.01 €	0	3 742.94 €	221 372.95 €
Fonctionnement	140 138.47 €	0	- 15 073.24 €	125 065.23 €
Total	357 848.48 €	0	- 11 330.30 €	346 438.18 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget Eau et Assainissement 2023.

**Objet : Budget Eau et Assainissement : Affectation  
du résultat de l'exercice 2023**

**Délibération  
n°2024/03/08**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte Administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 217 630.01 €  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 140 138.47 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 3 743.94 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -15 074.24€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : En dépenses pour un montant de : 0,00 €  
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 125 065.23 €

**Objet : Budget Eau et Assainissement :  
Approbation du compte de gestion 2023**

**Délibération  
n°2024/03/09**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'arrêté de la gestion du budget eau et assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés:

**D'approuver le compte de gestion du Trésorier** en concordance avec le compte administratif de la commune.

INVESTISSEMENT : Résultat de clôture de l'année 2023 : 3 743,94 €

FONCTIONNEMENT : Résultat de clôture de l'année 2023 : -15 073,24 €

**Objet : Approbation du budget primitif Eau et Assainissement M49 2024**

**Délibération  
n°2024/03/10**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Communal 2024 présenté par Monsieur le Maire, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	195 263,00 €	195 263,00 €
Section d'investissement	415 932,00 €	415 932,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>611 195,00 €</b>	<b>611 195,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Vu le projet de budget primitif eau et assainissement 2024, **après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés.

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	195 263,00 €	195 263,00 €
Section d'investissement	415 932,00 €	415 932,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>611 195,00 €</b>	<b>611 195,00 €</b>

<b>Objet : Mise en œuvre d'une opération programme d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale - communauté de communes des baronnies en drôme provençale – participation communale au dispositif – secteurs renforcés</b>	<b><u>Délibération</u> <u>n°2024/03/11</u></b>
--	--

Dans le cadre de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie », la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) a engagé, aux côtés des Communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, lauréates du programme Petites Villes de Demain, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'habitat programmée. Cette étude visait à définir un dispositif d'intervention soutenu par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans leurs travaux de rénovation.

L'étude pré-opérationnelle a ainsi confirmé, quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés. Compte-tenu des enjeux prégnants en matière de rénovation thermique, de lutte contre l'habitat indigne, d'adaptation des logements au vieillissement, il a été proposé, en accord avec la délégation ANAH de la Drôme, un dispositif d'échelle intercommunale décliné en trois périmètres d'intervention :

- un périmètre « renouvellement urbain » spécifique au centre historique des communes de Buis les Baronnies et Nyons, resserré de façon à concentrer les efforts sur les îlots les plus dégradés, étudiés dans l'étude pré-opérationnelle ;
- un périmètre « secteurs renforcés » concernant les communes intermédiaires, ciblées dans l'étude pré-opérationnelle ;
- un périmètre intercommunal permettant de décliner une intervention à l'échelle des 67 communes de la CCBDP.

Au global, l'objectif de cette OPAH est de réhabiliter, ou de remettre sur le marché, près de 400 logements par an pendant 3 ans (54 occupés par le propriétaire et 321 logements locatifs) autour de 5 enjeux d'intervention, convenu avec l'ANAH à l'issue de l'étude pré-opérationnelle :

- La poursuite et le renforcement de la rénovation thermique des logements, liant performance énergétique et valorisation du patrimoine architectural
- Le déploiement d'un dispositif d'accompagnement pour favoriser l'adaptation des logements
- La lutte contre l'habitat indigne et insalubre, en particulier dans le parc locatif
- La remise sur le marché de biens vacants et/ou dégradés par la réhabilitation
- L'incitation à la rénovation des copropriétés dégradées (parties communes et privatives, améliorant le confort et cadre de vie des occupants).

Sous réserve de validation des services de l'Etat (délégation ANAH Drôme), une convention partenariale d'une durée de 3 ans (reconductible 2 ans) va déterminer le niveau de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire à savoir : l'ANAH, la CCBDP, les Communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, le Conseil départemental de la Drôme et les communes des secteurs renforcés. Les aides sont constituées d'aides aux travaux et de subventions à l'ingénierie de l'opération (ANAH). L'équipe opérationnelle chargée du suivi-animation de cette OPAH sera soumise à un appel à candidatures (procédure formalisée).

Le plan de financement prévisionnel a été présenté en réunion le lundi 12 février 2024 à la CCBDP. Le montant prévisionnel d'aides délivrées dans le cadre de cette OPAH intercommunale est estimé à 3 133 K€ par an (dont 2 655 K€ pour l'ANAH).

Afin de participer à la dynamique engagée par l'OPAH, et en complémentarité des dispositifs d'intervention déployés par les autres partenaires (aides à la rénovation thermique, aide à l'adaptation des logements, aide aux travaux lourds), il est proposé que les communes identifiées en « secteurs renforcés » accompagnent les travaux de ravalement de façade dans le cadre d'une opération façade intercommunale. Le budget prévisionnel estimé pour cette participation s'élève à 3000 € par an et par commune pendant 3 ans soit 15 dossiers par an à l'échelle de la CCBDP. Les conditions de cette aide restent à définir dans le règlement de l'OPAH qui paraîtra en démarrage de l'opération et pour lequel les communes seront consultées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L 303-1, R 321-1 et suivants,

**Vu** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

**Vu** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 12 juillet 2023,

**CONSIDERANT QUE :**

- Le parc de logements privés anciens identifié dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle nécessite des actions d'amélioration de l'habitat afin d'être préservé et valorisé. Ces actions s'inscriront dans le cadre d'un dispositif d'OPAH intercommunale, validé par l'ANAH ;
- Compte-tenu de sa taille, de sa population, et des problématiques logement et d'habitat identifiés au cours de l'étude pré-opérationnelle, la commune des Pilles a été identifiée en « secteurs renforcés » de l'OPAH ;
- Le montant d'aide prévisionnel délivré dans le cadre de cette OPAH intercommunale est estimée à 3 133 K€ par an (dont 2 655 K€ pour l'ANAH) et que la participation attendue des communes en secteurs renforcés s'élève à 3000€ par an pendant 3 ans ciblés pour l'opération façade [budget fonctionnement] ;
- Les objectifs et les participations financières de chaque partenaire (ANAH, CCBDP, Département de la Drôme et communes) seront définis dans le cadre d'une convention d'OPAH validée par les services de l'Etat ;
- L'animation du dispositif sera confiée à une équipe de suivi-animation recrutée dans le cadre d'un appel d'offre piloté par la CCBDP ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- D'approuver la stratégie poursuivie dans le cadre de l'OPAH intercommunale sur une période de 3 ans (reconductible 2 ans) à compter de la signature de la convention.
- De valider la participation prévisionnelle de la commune des Pilles dans le cadre du périmètre renforcé à hauteur de 3000€ par an pendant 3 ans.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se référant à cette opération.

Fait et délibéré aux Pilles,  
Le 15 mars 2024

Le Maire,  
Philippe LEDÉSSERT



The image shows a blue ink signature of Philippe LEDÉSSERT over a circular official seal. The seal features a central figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'MAIRIE DE LES PILLES' and decorative stars.